



Des élus, des instances des réclamations : l'action de vos

Sections RENAULT

N° 76

9 octobre 2017

Délégués du Personnel

Vos délégués du personnel membres du SM-TE déposent à la réunion mensuelle DP de l'Etablissement les réclamations que vous nous transmettez.

Le SM-TE publie sur son site web les réclamations ainsi posées avec les réponses de la Direction. Vous pouvez les consulter en suivant ce lien : <http://travaillonsensemble.org/d01-sections/0001-renault-guyancourt/0001-renault-guyancourt-contenu-dp.htm> Voici un échantillon de réclamations posées en septembre 2017 (en gras, les réponses de la Direction) :

Surexposition des personnes aux écrans et aux images video au restaurant des Arceaux (Ruche)

En juillet 2017 a été mis en place 11 écrans video géants au restaurant des Arceaux situé dans la Ruche (2 écrans à l'entrée du restaurant, 8 dans la salle de service des plats, et 1 à la sortie du restaurant). Ces écrans diffusent en boucle des images fixes et animées. La fiche signalétique de ces écrans précise : « Assemblé en Chine ».

Dès lors que la présence des écrans et les informations diffusées sont de nature à solliciter les capacités mentales et cognitives des convives, comment Renault peut-il se porter caution d'une telle mobilisation des ressources mentales, pour lesquelles l'heure de pause du déjeuner constitue une période de saine régénération.

Il va de soi qu'une telle sollicitation est de nature à détourner les ressources mentales et cognitives de la production pour l'Entreprise, avec des impacts évidents sur la productivité.

Questions : Les délégués du personnel, membres du SM-TE demandent :

1) Le CHSCT a-t-il été consulté ? **Non.**

2) Quelle est la puissance consommée par ces écrans ? Se basant sur des écrans analogues en magasins spécialisés, on peut estimer une consommation de 300W pour un écran, et donc 3000W pour les 10 écrans. L'impact sur l'environnement, tant pour la fabrication des écrans que pour leur alimentation électrique, a-t-il été mesuré ? **Non, pas en interne.**

3) Une étude a-t-elle été menée pour mesurer l'impact de la chaleur créée par ces écrans sur les convives du restaurant et, particulièrement, sur le personnel d'Elior ? **Non, aucune difficulté ne nous a été remontée.**

4) Une étude a-t-elle été menée pour mesurer la fatigue sur le cerveau humain des stimulations provoquées par la diffusion d'images animées auxquelles il est difficile d'échapper du fait de la concentration de ces écrans de grandes tailles sur une implantation de petite surface ? **Non.**

5) Faut-il rappeler que la lumière d'un écran active 100 fois plus les récepteurs photosensibles de la rétine que la lumière blanche d'une lampe selon les spécialistes de la santé et qu'ils préconisent d'instaurer des moments et des lieux « sans écran » ? **Ces affirmations n'ont pas été vérifiées.**

6) La mise en place de ces 11 écrans est-il compatible avec le droit à la déconnexion affirmé en ces termes dans l'article 4 – B 2^{ème} alinéa de l'accord CAP 2020 du 13 janvier 2017 : « *L'exercice de ce droit s'inscrit dans une démarche de protection de la santé et de bien-être de chaque salarié, en lui permettant notamment d'articuler sa vie personnelle et sa vie professionnelle.* » ? **Oui.**

7) Pourquoi ces écrans sont-ils assemblés en Chine ? Cela a-t-il un lien avec l'accord-cadre de coopération entre le Groupe Renault et Brilliance China Automotive, annoncé le 5 juillet 2017, pour la fabrication et la vente de véhicule utilitaires en Chine ? Quel est le coût global de cette installation ? **Cela n'est pas de la compétence de cette instance.**

Réclamations : Les délégués du personnel, membres du SM-TE demandent :

1) Communication aux syndicats présents sur l'établissement de Guyancourt du PV du CHSCT ayant été consulté et communication des études qui ont été menées conjointement par Renault et Elior pour étudier les conséquences sur la santé des personnes exposées par ces écrans,

Le CHSCT n'a pas été consulté car il n'a pas à l'être.

2) Que dans l'attente de ces communications et dans le souci répété de la productivité du personnel par les moyens techniques mis à sa disposition, conditions de la pérennité de l'activité et de l'emploi, nous demandons que ces écrans soient maintenus éteints et qu'il soit procédé à leur dépose définitive, seule à même de mettre un terme à cette nuisance,

Cela n'est pas envisagé.

3) Que soit gelé les installations d'écrans dans les autres restaurants de l'établissement.

Cela n'est pas envisagé.

Création de la Direction des logiciels embarqués – DEA-SW

A la suite de la création au 1^{er} juillet 2017 de la création de la Direction des logiciels embarqués – DEA-SW qui a fait l'objet d'une information et d'une consultation au Comité d'Etablissement le 22 juin 2017 en séance extraordinaire, les délégués du personnel, membres du SM-TE, demandent les maquettes d'effectifs par statuts ainsi que leur localisation géographique des salariés ayant rejoints l'établissement de Guyancourt.

Réclamation : Pour les salariés de cette nouvelle Direction non localisés géographiquement sur Guyancourt mais en province, les délégués du personnel, membres du SM-TE, demandent de pouvoir communiquer avec eux par la messagerie de l'entreprise afin de leur adresser un message de bienvenue.

Réponse : Cela n'est pas envisageable.

Information de BNP Paribas aux salariés actionnaires relatif au versement du dividende Renault

Dans un courrier adressé le 28 juin 2017, *BNP Paribas* informe les salariés actionnaires du versement du dividende Renault, ainsi que d'opérations de « corrélation » effectuées en prolongement de ce versement.

Les délégués du personnel membres du SM-TE s'étonnent de constater que le dividende versé est de 3,12 € par action, alors que le dividende annoncé par Renault au terme de l'Assemblée générale du 15 juin 2017 était de 3,15 € par action.

Réclamations : Les délégués du personnel membres du SM-TE réclament :

1) une explication sur cet écart qui vient spolier les salariés actionnaires ;

2) que le dividende versé au titre du FCPE Actions Renault soit corrigé à la valeur officielle de 3,15 € ;

3) une explication des motifs qui ont gouverné ces opérations de « corrélation » inédites jusqu'à présent, ainsi qu'un exposé de leur calcul détaillé, visant à expliciter l'impact de ces opérations pour les finances des salariés actionnaires.

Réponse :

1 - Il n'y a aucun écart. Une part du FCPE n'est pas égale à une action. Le fonds est composé d'actions Renault (à hauteur de 98%) ce qui explique que la valeur du dividende versé par une part détenue soit inférieure aux 3,15 € de l'action.

2 - Il n'y a donc pas d'action correctrice à apporter.

3 - La corrélation existe depuis l'origine du FCPE faute de quoi la valeur de part du FCPE Actions représenterait après 23 ans de fonctionnement près du double de la valeur de l'action. Les modalités de calcul ont été adressées aux porteurs de part.

Vous adhérez à notre action ? Soutenez-la et devenez membre SM-TE

Pour permettre au plus grand nombre de se réapproprier le syndicalisme, le syndicat SM-TE s'oblige dans ses statuts à être financé uniquement par ses adhérents pour garantir d'être sous leur contrôle et au service de leur représentation, et s'interdit tout financement d'origine patronale ou politique.

Bulletin d'adhésion et de soutien : www.travaillonsensemble.org cotisation annuelle : 30 à 50 €

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Contact : 06.98.05.13.80 API : FR TCR LOG 0 52 sm-te@travaillonsensemble.org www.travaillonsensemble.org